

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2016

L'an deux mille seize, et le vingt-quatre du mois d'octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. CARVALHO. HENG. GARRABET. LUGOU. MOUISSET. MARELO. PICAT. CAZORLA. RELATS. PERRIN. SORIANO. BARRIERE. GOBE. CHIAPELLO. PUJOL. DEJEAN. ROUSSEL. DOISNEAU. MONIER.

Excusés : DOMINGUEZ pouvoir à CAVAGNAC
ROUSSEL pouvoir à DEJEAN
GUIOT pouvoir à MARELO
LATTES pouvoir à LUGOU
PABAN pouvoir à GARRABET
GARGALE pouvoir à RELATS
BARROSO pouvoir à DOISNEAU

Absent : ROGEMONT
Secrétaire : CHIAPELLO

Date de la convocation :
17 octobre 2016

Votants :	28
Nuls :	0
Dont pouvoir :	6
Pour :	27
Contre :	0
Abst :	1 (Barroso)
Délibération n° : 2016 – 61	

OBJET : dénomination de la nouvelle école élémentaire route de Villaudric

Monsieur le Maire rappelle que la construction de la nouvelle école élémentaire est achevée et que les enfants prendront possession des locaux à la rentrée des vacances scolaires, le 3 novembre 2016. La construction d'une nouvelle école est un évènement fort pour la ville et chacun doit maintenant s'approprier le lieu. L'appropriation des lieux est favorisée par la dénomination aussi, dans ces temps particulièrement troublés de notre pays il est proposé, avec cette école, de rappeler à toutes et à tous les valeurs fondamentales de notre République : la Liberté, l'Egalité, la Fraternité et la laïcité.

Le Conseil Municipal, est invité à se prononcer sur la proposition d' « école élémentaire Marianne »

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2121-30 du CGCT, permettant notamment au conseil municipal de décider de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département,

VU la délibération du conseil municipal décidant de la construction d'un nouveau groupe scolaire sur le site du Colombier permettant d'accueillir les élèves des classes élémentaires. Considérant qu'il convient de nommer ce nouvel établissement scolaire.

Considérant les valeurs fondamentales portées par Marianne, allégorie de la République, Le conseil municipal, décide de dénommer la nouvelle école élémentaire sise quartier du Colombier, Route de Villaudric : « école élémentaire Marianne »

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 25 octobre 2016
- Affichage du 25/10/2016 au 24/11/2016
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2016

L'an deux mille seize, et le vingt-quatre du mois d'octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. CARVALHO. HENG. GARRABET. LUGOU. MOUISSET. MARELO. PICAT. CAZORLA. RELATS. PERRIN. SORIANO. BARRIERE. GOBE. CHIAPELLO. PUJOL. DEJEAN. ROUSSEL. DOISNEAU. MONIER.

Excusés : DOMINGUEZ pouvoir à CAVAGNAC
ROUSSEL pouvoir à DEJEAN
GUIOT pouvoir à MARELO
LATTES pouvoir à LUGOU
PABAN pouvoir à GARRABET
GARGALE pouvoir à RELATS
BARROSO pouvoir à DOISNEAU

Absent : ROGEMONT
Secrétaire : CHIAPELLO

Date de la convocation :	
17 octobre 2016	
Votants :	28
Nuls :	0
Dont pouvoir :	6
Pour :	28
Contre :	0
Abst :	0
Délibération n° : 2016 – 62	

OBJET : Modification n°3 simplifié du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2006 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Vu la délibération du 9 novembre 2011 approuvant la modification n°1 au P.L.U. approuvé de la commune de Fronton

Vu la délibération du 27 janvier 2016 approuvant la modification n°2 au P.L.U. approuvé de la commune de Fronton

Monsieur le Maire présente les motifs pour lesquels il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU : créer un STECAL au lieu-dit Coudournac pour préserver le bâti existant et permettre la construction de bâtiments à usage de bureaux et le développement ultérieur d'une activité recherche et développement en vigne, arboriculture et cultures légumières

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1) d'autoriser Monsieur le Maire à engager par arrêté une procédure de modification simplifiée du PLU en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

- Créer un STECAL au lieu-dit Coudournac.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 25 octobre 2016
- Affichage du 25/10/2016 au 24/11/2016
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2016

L'an deux mille seize, et le vingt-quatre du mois d'octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. CARVALHO. HENG. GARRABET. LUGOU. MOUISSET. MARELO. PICAT. CAZORLA. RELATS. PERRIN. SORIANO. BARRIERE. GOBE. CHIAPELLO. PUJOL. DEJEAN. ROUSSEL. DOISNEAU. MONIER.

Excusés : DOMINGUEZ pouvoir à CAVAGNAC
ROUSSEL pouvoir à DEJEAN
GUIOT pouvoir à MARELO
LATTES pouvoir à LUGOU
PABAN pouvoir à GARRABET
GARGALE pouvoir à RELATS
BARROSO pouvoir à DOISNEAU

Absent : ROGEMONT
Secrétaire : CHIAPELLO

Date de la convocation :

17 octobre 2016

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 28

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2016 – 63

OBJET : Fonds de concours voirie à la Communauté de Communes du Frontonnais

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision prise lors du vote du budget primitif 2016 d'allouer un fonds de concours de 200 000 € (deux cent mille euros) à la communauté de communes du Frontonnais pour permettre la réalisation de travaux supplémentaires sur les voies de la commune. Ces travaux consisteraient essentiellement à aménager des cheminements pour les piétons et des dispositifs de sécurité et de ralentissement.

Ces prestations relèvent de la compétence de la Communauté de Communes du Frontonnais (CCF), EPCI auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. Ces travaux ne sont pas finançables au regard du montant de l'enveloppe annuelle mais la commune peut abonder cette enveloppe par fonds propres versés selon des règles qui s'appliquent au fonds de concours.

Le choix des interventions pour 2016 se porte sur la fin de la sécurisation de la route de Rastel par busage et cheminement piétons et l'extension d'un cheminement piétons chemin de Cotité.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- demande à la CCF la réalisation des travaux de sécurisation des voies par cheminements piétons route de Rastel et chemin de Cotité,
- accepte de financer par fonds de concours la contribution nécessaire à la réalisation de ces travaux,
- autorise M. le Maire à signer la convention qui précise les conditions de versement de ce fonds de concours.
- dit que la commune accepte de verser annuellement à la CCF, un fonds de concours de 200 000 € (deux cent mille euros) pour abonder l'enveloppe des travaux qui lui est allouée.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 25 octobre 2016
- Affichage du 25/10/2016 au 24/11/2016
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2016

L'an deux mille seize, et le vingt-quatre du mois d'octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. CARVALHO. HENG. GARRABET. LUGOU. MOUISSET. MARELO. PICAT. CAZORLA. RELATS. PERRIN. SORIANO. BARRIERE. GOBE. CHIAPELLO. PUJOL. DEJEAN. ROUSSEL. DOISNEAU. MONIER.

Excusés : DOMINGUEZ pouvoir à CAVAGNAC
ROUSSEL pouvoir à DEJEAN
GUIOT pouvoir à MARELO
LATTES pouvoir à LUGOU
PABAN pouvoir à GARRABET
GARGALE pouvoir à RELATS
BARROSO pouvoir à DOISNEAU

Absent : ROGEMONT
Secrétaire : CHIAPELLO

Date de la convocation :

17 octobre 2016

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 28

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2016 – 64

OBJET : demande d'aide Régionale à la diffusion pour la programmation de deux pièces de théâtre

La Région Occitanie développe une politique de soutien au spectacle vivant avec un système d'aide à la diffusion qui permet aux communes d'accueillir des spectacles agréés à des conditions financières privilégiées. Cette aide permet de favoriser la circulation des spectacles et d'équilibrer l'offre culturelle sur le territoire régional pour un égal accès à la culture.

La commission culture propose la programmation, en septembre 2017, de deux pièces :

1. « Olympe de Gouges » d'après une création originale du théâtre Cornet à Des de Toulouse
2. « L'autre Lautrec » production théâtre Cornet à Des – Toulouse

Le prix de ces deux spectacles joués sur 48 heures est de 3 500 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte de programmer les pièces de théâtre susvisées en septembre 2017 au prix de 3500 € TTC,
- Sollicite de la Région Occitanie la mise en place du dispositif d'aide à la diffusion de spectacles vivants par une subvention de 1 050 € (30 %)
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à cette programmation et l'autorise à signer les documents utiles à cette diffusion.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 25 octobre 2016
- Affichage du 25/10/2016 au 24/11/2016
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac